

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16800**

Intitulé

Expert en commercialisation et en diffusion d'œuvres d'art

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ECAD consultants - IESA (Institut d'études supérieures des arts)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

310m Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion, 326 Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'expert/e en commercialisation et en diffusion d'œuvres d'art est un/e chef/fe d'entreprise, un/e directeur/trice général/e ou de département ou un/e indépendant/e qui exerce son métier dans les différents champs du négoce et de la diffusion des œuvres d'art : arts visuels, décoratifs et nouvelles formes d'art contemporain (installations, digital art, body art, etc.). Il/elle exerce des activités différentes toutes centrées sur son expertise des œuvres d'art avec des variantes selon la structure dans laquelle il/elle exerce : il/elle sera spécialisé dans le négoce des œuvres (antiquaire, courtier, galeriste, marchand, sociétés de ventes aux enchères...), leur diffusion (commissaire d'exposition, critique ...), l'expertise ou le conseil (art advisor, ...). Il/elle peut aussi être amené à exercer l'ensemble de ces activités : certaines fondations ou galeries sont à la fois des lieux de diffusion et de commerce.

Les 5 grands domaines d'activités de cet/te expert/e sont :

La gestion d'entreprise : management RH, suivi financier, logistique, etc.

l'expertise d'œuvres d'art

la communication sur des oeuvres, sur la vente ou une exposition

l'organisation d'expositions

La certification se décline en 5 blocs de compétences :

Gérer administrativement, juridiquement et financièrement une structure ou un projet artis-tique

Expertiser, valoriser et décrire des œuvres d'art

Définir et mettre en œuvre une politique de commercialisation et de marketing

Concevoir et réaliser une exposition d'œuvres d'art

Communiquer sur une structure, une vente ou une exposition

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'expert/e en commercialisation et en diffusion d'œuvres d'art travaille dans des entreprises spécialisées dans : la vente : antiquaires et galeristes, opérateurs de ventes volontaires (études de commissaire-priseur), cabinets de courtage d'œuvres, sites internet de vente d'œuvres d'art, éditeur-marchand de multiples ou d'objets de design ; l'expertise : cabinets d'expertise ou de récolement, de recherche et de documentation spécialisées ; l'achat : collections publiques et privées, fondations d'entreprises, collectionneurs ou clubs de collectionneurs et de mécènes, sociétés d'amis de musées ; les services : agent d'artiste, sociétés d'organisation de salons et foires d'art ancien et contemporain, cabinets de conseil et d'organisation en régie d'œuvres et en production d'expositions, cabinets d'assurance spécialisés dans la garantie des œuvres d'art, cabinets de conseil en achat d'œuvres d'art et en constitution de collections (art advisor), sites internet et cabinets spécialisés dans le suivi des côtes et des résultats de ventes aux enchères, presse artistique et éditeurs de livres d'art.

Antiquaire ; Courtier; Directeur de galerie/ galeriste; opérateur/trice de ventes volontaires (directeur/responsable de département); Business developer en art ; Commissaire d'exposition; régisseur/eusse (Registrar) de collections ou de salons artistiques; Expert/e en œuvres d'art, Art advisor; responsable de collection et de mécénat artistique; Responsable de communication ou des publics; Agent d'artiste.

Ils/elles peuvent également exercer comme juriste spécialisé en marché de l'art, ou expert /e en assurance spécialisé en œuvres d'art.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1201 : Achat vente d'objets d'art, anciens ou d'occasion

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

K1902 : Collaboration juridique

Réglementation d'activités :

sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour obtenir le titre d'expert/e en commercialisation et diffusion d'œuvres d'art le candidat réalise un projet de vente et/ou d'exposition

et/ou de diffusion d'œuvres d'art. Ce travail est présenté au jury de certification à travers un dossier écrit et ses annexes constituées de livrables comme : un budget, contrats, fiches catalogue, plan marketing, outils de médiation, communiqués de presse, affiches, flyers et une soutenance orale. Dans le cadre de ce dossier et de cette soutenance il met en valeur l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du titre. Si un des blocs de compétences ne pouvait être validé dans le cadre de ce projet le candidat le validerait au moyen de l'évaluation prévue pour le bloc correspondant.

En cas d'obtention partielle de la certification : pour l'accès par la voie de la formation initiale, en cas de non obtention ou obtention partielle du titre, le/la candidat(e) peut se représenter au jury de la promotion N+1. Le bénéfice des composantes acquises est illimité

La VAE: Le titre peut également être obtenu par la démarche de VAE sur la base de l'expérience et des compétences acquises par la pratique en situation de travail qui seront démontrées à travers la réalisation d'un livret de preuves, dit « livret 2 » conformément à la procédure en vigueur à l'IESA. Le/la candidat(e) en VAE sera évalué(e) sur les mêmes compétences que les candidat(e)s en formation initiale et qui sont celles du titre. Toute validation partielle fait l'objet de la délivrance de certificat(s) de compétence(s) attestées qui restent acquis définitivement (validité illimitée)

Par blocs de compétences : Pour obtenir la certification, le/la candidate devra obtenir l'ensemble des certificats des blocs de compétences et il/elle devra passer devant le jury de certification dans le cadre d'une mise en situation professionnelle.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 16800 - Gérer administrativement, juridiquement et financièrement une structure ou un projet artis-tique</p>	<p>Compétences évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer financièrement et administrativement une structure ou un projet • Assurer les opérations juridiques, fiscales et réglementaires • Administrer la production et la diffusion d'une exposition <p>Modalités d'évaluation : dans le cadre d'une situation professionnelle reconstituée, à partir d'un projet d'exposition ou de vente, le/la candidat/e devra produire les budget prévisionnel et les principaux contrats et pièces juridiques liés à l'évènement</p> <p>Modalités de certification : Un certificat partiel de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 16800 - Concevoir et réaliser une exposition d'œuvres d'art</p>	<p>Compétences évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir le contenu et la scénographie d'une exposition • Définir les moyens financiers, humains et l'organisation logistique nécessaires à la production, à la réalisation et à la promotion d'une exposition. • Concevoir et mettre en place un/des parcours de médiation adaptés <p>Modalités d'évaluation : dans le cadre d'une situation professionnelle reconstituée et partir d'une collection ou d'un corpus d'œuvres et d'un lieu donnés, le/la candidat/e devra définir : un projet d'exposition (concept et scénarisation de l'exposition) , Sa scénographie en fonction du lieu et les outils de médiation pour un ou plusieurs publics (cartels, présentation de l'exposition, textes pour le web)</p> <p>Modalités de certification : Un certificat partiel de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 16800 - Communiquer sur une structure, une vente ou une exposition</p>	<p>Compétences évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une politique et une stratégie de communication média et hors média et superviser la mise en œuvre. • Communiquer sur les réseaux sociaux et animer une/des communautés pour valoriser et accroître la visibilité d'œuvres d'art <p>Modalités d'évaluation : dans le cadre d'une situation professionnelle reconstituée, le/la candidat/e, à partir d'une vente ou d'une exposition définie et du lieu et du catalogue correspondant devra élaborer : un plan de communication (définition et rédaction des outils, définition des cibles) un cahier des charges et des préconisations quant au choix des prestataires de communication., un dossier de partenariat et proposition de partenaires visés.</p> <p>Modalités de certification : Un certificat partiel de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 16800 - Expertiser, valoriser et décrire des œuvres d'art</p>	<p>Compétences évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertiser et décrire une œuvre d'art • Valoriser et estimer le prix d'une œuvre d'art <p>Modalités d'évaluation : dans le cadre d'une situation professionnelle reconstituée. Dans le cadre d'un commentaire de 3 œuvres d'art : chaque candidat/e doit présenter oralement, en 10 minutes, 3 œuvres d'art comprenant : historique de l'œuvre, Rédaction d'une fiche catalogue pour une vente aux enchères : description technique, mise en valeur de l'œuvre (origine, importance, particularités, etc.) et estimation de l'œuvre</p> <p>Modalités de certification : Un certificat partiel de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 16800 - Définir et mettre en œuvre une politique de commercialisation et de marketing</p>	<p>Compétences évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser l'objet, la spécialité et le(s) public(s) pour définir sa politique marketing • Accroître ses ventes d'œuvres d'art sur Internet • Construire la cote d'un artiste • Organiser des ventes d'œuvres d'art aux enchères publiques • Vendre une exposition à une collectivité /une institution publique ou privée. • Vendre un projet d'exposition d'œuvres d'art. <p>Modalités d'évaluation : Dans le cadre d'une étude de cas, le/la candidat/e doit faire une analyse d'une structure ou d'un projet et faire des préconisations marketing (spécialisation ou non de la galerie, politique de vente et de prix, ciblage de la clientèle, politique de marketing, direction artistique, etc.) pour son développement. Il/elle doit élaborer un plan de marketing digital. Soutenance orale : Argumentation des potentiels de la structure ou du projet</p> <p>Modalités de certification : Un certificat partiel de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury est composé de 5 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Président(e), représentant(e) des professions Employeurs (euses) nommé(e) par le directeur de l'IESA Arts & culture • Le/la représentant(e) des professions Salarié(e)s • Le/la directeur/trice ou son/sa représentant(e) • Un(e) enseignant(e) formateur/trice • un(e) responsable pédagogique <p>Parmi les membres du jury, 40 % sont représentant(e)s des Salarié(e)s et des Employeurs (euses) à parts égales.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le jury est composé de 5 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Président(e), représentant(e) des professions Employeurs (euses) nommé(e) par le directeur de l'IESA Arts & culture • Le/la représentant(e) des professions Salarié(e)s • Le/la directeur/trice ou son/sa représentant(e) • Un(e) enseignant(e) formateur/trice • un(e) responsable pédagogique <p>Parmi les membres du jury, 40 % sont représentant(e)s des Salarié(e)s et des Employeurs (euses) à parts égales .</p>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le jury est composé de 5 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Président(e), représentant(e) des professions Employeurs (euses) nommé(e) par le directeur de l'IESA Arts & culture • Le/la représentant(e) des professions Salarié(e)s • Le/la directeur/trice ou son/sa représentant(e) • Un(e) enseignant(e) formateur/trice • un(e) responsable pédagogique <p>Parmi les membres du jury, 40 % sont représentant(e)s des Salarié(e)s et des Employeurs (euses) à parts égales .</p>
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	<p>Le jury est composé de 5 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/la Président(e), représentant(e) des professions Employeurs (euses) nommé(e) par le directeur de l'IESA Arts & culture • Le/la représentant(e) des professions Salarié(e)s • Le/la directeur/trice ou son/sa représentant(e) • Un(e) enseignant(e) formateur/trice • un(e) responsable pédagogique <p>Parmi les membres du jury, 40 % sont représentant(e)s des Salarié(e)s et des Employeurs (euses) à parts égales .</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Expert en commercialisation et en diffusion d'œuvres d'art" avec effet au 30 juillet 2008, jusqu'au 5 mars 2018. Organisme certificateur délivrant la certification : Studialis - IESA (Institut d'études supérieures des arts).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau I, sous l'intitulé "Expert en commercialisation et en diffusion d'œuvres d'art" avec effet au 5 mars 2018 jusqu'au 18 décembre 2022.

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur : ECAD consultants - IESA (Institut d'études supérieures des arts).

Pour plus d'informations**Statistiques :**

une dizaine de bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

www.iesa.info

www.iesa.edu

Lieu(x) de certification :

ECAD Consultants-Institut d'Etudes Supérieures des Arts (IESA)

5, avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Institut d'Etudes Supérieures des Arts (IESA)

5, avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Historique de la certification :

Pour mémoire, le titre délivré par l'IESA « Spécialiste-conseil en biens et services culturels », homologué par l'Etat au niveau II (JO du 27/03/03 puis du 03/03/07), a été inscrit sur la liste des diplômes admis en dispense des diplômes nationaux en histoire de l'art, arts appliqués, archéologie ou arts plastiques requis pour diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. (Arrêté du 16 septembre 2004, modifiant l'arrêté du 8 avril 2002, publié au Journal Officiel du 28 septembre 2004)